

Règlement du jeu concours

Jeu concours de l'Instagram des bibliothèques

Article 1 : Description

Du 23/09/2025 au 25/09/2025, le Service Commun à la Documentation (SCD) de l'Université Toulouse - Jean Jaurès (UT2J), située 5 allée Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9, organise le jeu concours intitulé « *jeu concours instagram des bibliothèques* ». Le jeu concours sera accessible en ligne sur le compte instagram « bibUT2J ».

Le présent jeu concours vise à promouvoir le compte instagram des bibliothèques de l'UT2J. Dans ce cadre, le SCD organise un jeu-concours dont les gagnants recevront un lot de « chèques lire ».

Les organisateurs garantissent aux participants la réalité des lots, leur entière impartialité quant au déroulement du jeu concours et la préservation, dans la limite de leurs moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

Article 2 : Qui peut participer ?

Ce prix est exclusivement réservé aux personnes qui suivent le compte Instagram des bibliothèques de l'UT2J « bibUT2J ».

La participation est individuelle.

Les personnels du Service commun de la documentation (SCD) de l'UT2J, hors moniteurs étudiants, ne peuvent pas y participer.

Article 3 : Calendrier du jeu concours

Annonce du jeu concours : *23 septembre 2025*

Ouverture des inscriptions : *23 septembre 2025 à 9h00*

Fermeture des inscriptions : *25 septembre 2025 à 18h00*

Réunion du jury : *02 octobre 2025*

Remise des prix / cérémonie : *à partir du 06 octobre 2025*

Article 4 : Inscription et participation

Pour s'inscrire et participer au jeu concours, les participants doivent suivre la page Instagram bibUT2J, répondre à la publication avec leur livre préféré de cet été et taguer un autre utilisateur Instagram.

Article 5 : Jury

Le Jury sera composé de trois membres, personnels des bibliothèques. Il sera présidé par la directrice adjointe du SCD.

Le Jury se réunira le 2 octobre 2025 pour déterminer les gagnants des prix, avec un tirage au sort, qui sera fait via un script python, codé par un bibliothécaire.

Le script python tire au sort un gagnant par lot parmi les comptes instagram qui ont respecté les critères de participation au jeu concours, soit :

- La personne suit bien le compte instagram bibUT2J, a commenté la publication avec un livre et a tagué un autre utilisateur instagram.

Le Jury n'a pas à motiver ou à justifier l'issue du tirage au sort qui ne peut en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'explication de quelque nature que ce soit, ni être remis en cause pour quelque motif que ce soit.

Article 6 : Description des lots et remise des prix

Le jury détermine par tirage au sort trois prix aux participants du jeu concours.

1^{er} : Un chèque lire d'une valeur de 30€.

2^{ème} : Un chèque lire d'une valeur de 20€.

3^{ème} : Un chèque lire d'une valeur de 10€.

Les gagnants seront informés par Instagram du prix remporté. Ils pourront venir chercher leur lot à l'accueil de la bibliothèque universitaire centrale, au campus mirail, avec en échange un document certifiant la récupération du lot. S'ils ne peuvent pas se déplacer pour venir récupérer leur lot, il est possible de faire envoyer le lot à leur domicile. Le lot sera envoyé par courrier avec accusé de réception. Dans ce cas, il faudra faire parvenir par courrier postal le document certifiant la récupération du lot.

Article 7 : Acceptation du règlement et responsabilité

Le règlement est accessible aux participants sur le site des bibliothèques de l'UT2J et sur demande à l'accueil des bibliothèques. Le simple fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Aucune réserve ou contestation s'y rapportant ne sera admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le Service Commun de Documentation de l'UT2J dont les décisions seront sans appel.

Le Service Commun de Documentation de l'UT2J se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer, de reporter ou de modifier le jeu concours après information par tous moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne sera pas engagée de ce fait.

La responsabilité de l'UT2J ne saurait être engagée en cas d'interruption du jeu concours suite à un événement de force majeure.

Le Service Commun de Documentation de l'UT2J se réserve le droit d'annuler le jeu concours pour tout motif lié à des problématiques de santé publique qui ne permettrait pas son exécution dans les conditions sanitaires requises.

Toute inscription incomplète, envoi illisible ou incomplet, ou ne répondant pas aux conditions de participation énoncées par le présent règlement ne sera pas prise en compte.

Article 8 : Données personnelles

Les participants consentent à la collecte et au traitement de leurs données à caractère personnel, nécessaire pour participer au jeu concours.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à son décret d'application n°2019-536 du 29 mai 2019 et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant.

Les données à caractère personnel collectées sont les suivantes : **nom, prénom, compte instagram.**

Les données sont collectées uniquement afin d'assurer l'organisation du jeu concours Instagram. Les données à caractère personnel sont conservées pour la seule durée du jeu concours. L'UT2J s'engage à supprimer les données des participants à l'issue du jeu concours.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire :

- Soit par e-mail : dpo@univ-tlse2.fr

- Soit par courrier postal : Université Toulouse - Jean Jaurès, Direction du Système d'Information, 5, Allée Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9 - Délégué à la protection des données

Article 9 : Dépôt et consultation du règlement du concours

Le règlement peut être consulté en ligne sur [le site web des bibliothèques](#).

Article 10 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Article 11 : Litige

S'il ne peut être réglé à l'amiable, tout litige ou contestation auquel le présent jeu concours pourrait donner lieu sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.